

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

La séance du conseil municipal s'est tenue en Mairie à 18 h 00 sous la présidence de Joël VERMEULEN. William BELYNCK (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) et Marina HUYGHE (a donné pouvoir à Didier LETERTRE) étaient absents et excusés.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2023

Un exemplaire du compte-rendu a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il a été approuvé par tous les membres présents.

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE COMMUNES AU SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu du SUDEN-SIAN concernant des demandes d'adhésion des communes de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais), ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais), AVELIN (Nord) et IWUY (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de ces nouvelles communes au SIDEN-SIAN.

DELIBERATION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SIECF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION FIXANT LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut délibérer sur la durée d'amortissement relative aux subventions d'équipement.

Il propose de fixer la durée à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la durée d'amortissement à 5 ans pour les subventions d'équipement.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une décision modificative pour prévoir des crédits d'ordre au budget.

Il propose les modifications suivantes :

- Investissement Recettes :	021	- 1600.00 €
	28041482-040	+ 1600.00 €
- Fonctionnement Dépenses :	023	- 1600.00 €
	6288	- 2000.00 €
	7391111	+ 2000.00 €
	681-042	+ 1600.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'appliquer les mouvements de crédits au budget primitif 2023.

DELIBERATION RELATIVE A L'EMBAUCHE D'UN AGENT

Monsieur Olivier SPRIET informe le Conseil Municipal que le contrat de Sandrine MARCUZZO arrive à son terme en février 2024 et qu'elle aura fait 6 ans de CDD.

Il demande si tous les conseillers sont d'accord pour lui proposer un CDI.

Didier LETERTRE demande que le vote soit reporté afin de pouvoir contrôler avec un juriste si cette démarche est faisable, suite au manque d'informations en notre possession.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN ECRAN DE CINEMA

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu du Comité des Fêtes d'Ochtezeele suite à l'achat d'un écran de cinéma.

Il propose de leur verser une subvention de 1 200.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1 200.00 € au Comité des Fêtes d'Ochtezeele.

DELIBERATION RELATIVE A LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conjointement avec Buysccheure et Noordpeene, communes du RPI, il sera mis en place la tarification sociale des cantines au 1^{er} janvier 2024. La tarification sera appliquée suivant le quotient familial (€).

La grille de tarification sociale sera la suivante :

- 0 à 499 : 0.90 € le repas
- 500 à 1000 : 1 € le repas
- 1001 et + : 3 € le repas

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de mettre en place la tarification sociale des cantines au 1^{er} janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DE LA CLECT

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 juin 2023, et son rapport voté à l'unanimité des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charge concernant le transfert de la piscine d'Hazebrouck à l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délais de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage préau : Didier LETERTRE redemande que la benne à végétaux soit remise à disposition des administrés. Monsieur le Maire n'est pas contre mais demande que quelqu'un s'en occupe.

Aucune autre question particulière n'étant soulevée, la séance est levée.